



3 BONNES RAISONS D'ENCOURAGER L'ENGAGEMENT DE VOS SALARIÉS :

1.

PARTICIPER À L'EFFORT DE SOLIDARITÉ ENTRE ÉTABLISSEMENTS ET TERRITOIRES. UN JOUR CE SERA PEUT-ÊTRE LE VÔTRE QUI SERA DEMANDEUR.

2.

DES MISSIONS COURTES ET MOTIVANTES POUR VOS SALARIÉS.

3.

VOUS SEREZ GARANTI D'ÊTRE INDEMNISÉ.

Une mission est l'occasion d'un retour d'expérience enrichissant pour votre salarié et votre établissement.

QUELQUES EXEMPLES DE MISSIONS :

- Missions de renfort de l'offre de soins en métropole et en Outre-mer, suite à des situations sanitaires exceptionnelles telles qu'une épidémie, canicule, afflux de population...
- Missions d'appui lors de campagnes de vaccination exceptionnelles, à l'occasion d'épidémies (méningite, hépatite A, rougeole, coqueluche) et dans des zones d'accueil de personnes migrantes, de gens du voyage...
- Missions d'expertise et de coordination (appui à la lutte anti-vectorielle à la Réunion, appui à la réponse vaccinale auprès de l'ARS Centre Val de Loire...)



Santé publique France a pour mission de protéger efficacement la santé des populations. Ainsi elle anticipe les risques sanitaires, améliore la connaissance sur l'état de santé des populations et agit pour soutenir des territoires en difficulté et promouvoir durablement la santé, que ce soit par la mise en place de programmes de prévention ou en apportant un appui lors de situations sanitaires exceptionnelles.



Ref: NS1214723DE



Retrouvez-nous sur >>     

www.santepubliquefrance.fr



RÉSERVE SANITAIRE : GUIDE DE L'EMPLOYEUR



QU'EST-CE QUE LA RÉSERVE SANITAIRE ?

Animée par Santé publique France, la Réserve sanitaire est une communauté de professionnels de santé (infirmiers, pharmaciens, médecins, masseurs kinésithérapeutes, sages-femmes, manipulateur radio) ou travaillant dans le domaine de la santé (cadres, directeurs, techniciens ou ingénieurs sanitaire) volontaires et mobilisables par l'État.

Elle intervient en renfort lorsqu'une situation sanitaire exceptionnelle nécessite un appui en ressources humaines sur le territoire national ou à l'étranger dès lors que des ressortissants français sont impactés. Elle donne l'occasion aux professionnels de travailler dans un cadre différent de leur quotidien et ainsi de développer leurs capacités d'adaptation, d'autonomie, de rigueur et de travail en équipe.

La Réserve sanitaire en chiffres, c'est :

LES ENGAGEMENTS EN 2022



2117
CONTRATS
SIGNÉS



7202
RÉSERVISTES
ENGAGÉS



66423
PROFESSIONNELS
INSCRITS
(5,916 DE + QU'EN 2021)

LES FORMATIONS EN 2022



690
RÉSERVISTES
FORMÉS



61
JOURS DE
FORMATION
(33 FORMATIONS EN PRÉSENTIEL)



12
JOURNÉES
D'INFORMATION

LES MISSIONS EN 2022



44397
JOURS
DE MISSIONS



3217
MOBILISATIONS



1568
RÉSERVISTES
MOBILISÉS



LA RÉSERVE SANITAIRE GARANTIT UN CADRE JURIDIQUE SÉCURISÉ POUR LES SALARIÉS ET LES EMPLOYEURS

L'engagement dans la Réserve sanitaire permet :

- **de contacter rapidement les réservistes** pour leur faire connaître les besoins de renfort, afin que celles et ceux intéressés par la mission se signalent rapidement et puissent le cas échéant, être sélectionnés ;

- **de préparer l'ensemble des documents** pour éviter les démarches administratives de dernière minute permettant un départ rapide des candidats sélectionnés, dans des conditions juridiques sécurisées tant pour les professionnels que pour les employeurs.



VOTRE SALARIÉ DOIT DEMANDER VOTRE AUTORISATION POUR PARTIR EN MISSION, PAR CONTRE LA SIGNATURE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EST LIBRE

L'engagement dans la Réserve sanitaire n'est pas soumis à l'accord de l'employeur. Néanmoins vos salariés devront vous informer et demander votre autorisation pour partir en mission : vous pouvez refuser d'autoriser cette absence si cela compromet le bon fonctionnement d'un service.

Si les conditions sont réunies, et que le salarié part en mission, vous pourrez demander à percevoir une indemnité forfaitaire pour chacun des jours passés en mission (perçue au terme de celle-ci). En revanche, si le réserviste fait le choix de partir sur son temps personnel ou au cours d'un congé sans solde, l'indemnité forfaitaire lui sera versée directement.



COMMENT SE PASSE UN DÉPART EN MISSION ?

1. La Réserve sanitaire est mobilisée par arrêté du ministère chargé de la santé ou par décision d'une Agence régionale de santé (ARS). Une fois saisie, Santé publique France adresse par mail une proposition de mission (appelée « Alerte ») à tous les réservistes qui correspondent aux profils recherchés. Les réservistes intéressés et s'estimant capables de se rendre disponibles candidatent pour la mission en répondant à ce mail.

➔ À ce stade vous n'avez rien à faire : si votre salarié souhaite répondre à ce départ en mission c'est à lui qu'il incombe d'entreprendre les démarches.

2. Si votre salarié est sélectionné, il devra confirmer très rapidement qu'il est en mesure de partir.

➔ En tant qu'employeur, la décision de laisser partir votre employé en mission vous revient. C'est à vous d'estimer si votre organisation est en mesure de supporter cette absence.

3. Lorsque le salarié confirme sa disponibilité, après avoir obtenu l'accord de son employeur, Santé publique France assure l'ensemble des opérations logistiques : réservation des titres de transport (train, avion), des nuitées d'hôtel, voitures de location etc.

➔ Quelle que soit votre décision, il est important de donner votre réponse rapidement à votre salarié afin de permettre à Santé publique France de constituer la mission dans les temps.

4. Une fois la mission effectuée, la présence du réserviste en mission fait l'objet d'une attestation officielle permettant de déclencher les procédures d'indemnisation ou de remboursement.

➔ Vous pouvez demander à votre salarié de vous présenter cette attestation et solliciter une indemnisation forfaitaire (si votre salarié n'est pas parti sur ses congés ou sur son temps personnel).